

parceque l'on reconnaît dans cet autre le pouvoir qu'il a de commander, c'est-à-dire de faire connaître sa volonté et d'obliger ceux qui lui doivent obéissance, à l'accomplir. Par conséquent, obéir à ses parents veut dire, accomplir la volonté des parents, parceque l'on reconnaît en eux le pouvoir, après avoir fait connaître leur volonté à leurs enfants, de les obliger à s'y conformer. L'existence de ce pouvoir des parents repose sur un fondement bien solide; autrement saint Paul ne pourrait appeler l'obéissance aux parents ni "juste", ni "agréable à Dieu", comme il le dit dans son épître aux Colassiens, 3, 20.

Dieu, qui possède le droit, que personne ne saurait lui contester, de manifester sa volonté à tout être raisonnable, et d'en exiger l'accomplissement exact, transfère ce droit aux parents autant qu'il le faut, pour que ceux-ci puissent former à une vie chrétienne et édifiante les enfants, qui leur sont confiés. Dieu, le maître invisible de tous les hommes, partage sa puissance et son droit de commander avec les parents, qui sont les maîtres et instituteurs visibles de leurs enfants et les représentants de Dieu à leur égard. Mais les enfants devront obéir "dans le Seigneur", c'est-à-dire, parceque le Seigneur le commande, et de la manière que le Seigneur le commande, comme il l'a révélé et comme Jésus-Christ nous l'a indiqué par sa doctrine et par ses exemples.

Afin de bien remplir ce grand devoir de l'obéissance, les enfants ne manqueront pas d'exécuter ou d'omettre tout ce que leurs parents